

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : Budget

Délégation de signature est donnée à M. Tobias SCHEER, Directeur et en son absence à M. Christophe CHARLIER Directeur adjoint et en son absence à M. Jean-Charles BRIQUET-LAUGIER, Directeur Administratif de la MSHS Sud-Est pour l'exécution du budget de l'université. Cette délégation porte exclusivement sur les Services Opérationnels suivants :

453N999R01
453N999R02 "CoCoLab"

et concerne les actes relatifs à

- l'engagement des dépenses et à la certification du service fait
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission

ARTICLE 2 : Autorisations d'absence et ordres de mission

Délégation de signature est donnée à M. Tobias SCHEER, Directeur et en son absence à M. Christophe CHARLIER, Directeur adjoint et en son absence à M. Jean-Charles BRIQUET-LAUGIER, Directeur administratif de la MSHS Sud-Est pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la MSHS (sauf pour eux-mêmes).

ARTICLE 3 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n° 95/2017 du 29/06/2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

11 JUIN 2019

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés